

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMPIGNELLES
N° 2016 / 02 DEC / 01**

Nombre de membres afférents au CM : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant délibéré : 14
Date de la convocation : 25 novembre 2016
Date de l'affichage : 7 Décembre 2016

Séance du 02 Décembre 2016

L'an deux mil seize, le 2 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la mairie, sous la présidence de M. GILET Jacques.

Présents : M. GILET - Mme KOBYLARZ Monique – M. ERNOULT – M. MISCHKOWITZ – Mme KOBYLARZ Elvire - Mme SANDERET de VALONNE Régine - M. LIBAULT - M. DABON - Mme ANÉE - M. SANDERET de VALONNE Guillaume – M. PAURON –

Excusés : Mme DECHAMBRE (Procuration à Mme ANÉE), Mme DE BO (procuration à M. MISCHKOWITZ), M. GUILLAUME (procuration à M. PAURON), Mme DAPVRIL.

Mme Monique KOBYLARZ est nommée secrétaire de séance.

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE CŒUR DE PUISAYE :
avis sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Vu la loi n°2001-208 du 13 décembre 2000, relative la solidarité et au renouvellement urbain amendé par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2013 ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové ;
Vu la partie législative du code de l'urbanisme et notamment le titre III du livre premier relatifs aux documents d'urbanisme ;
Vu la partie réglementaire du code de l'urbanisme et notamment le titre V de son livre premier relatifs aux plans locaux d'urbanisme,
Vu le livre premier du Code de l'Urbanisme été notamment le Chapitre III du titre préliminaire : Participation du public,
Vu les arrêtés préfectoraux des 6 novembre et 6 décembre 2012 portant fusion des communautés de communes du Toucycois, de la Puisaye Fargeaulaise et du canton de Bléneau par création de la communauté de communes Cœur de Puisaye au 1^{er} janvier 2013 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Puisaye du 31 octobre 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;
Considérant la conférence des maires du 21 octobre 2014 à Saint-Martin des Champs fixant les règles de co-construction du Plan Local d'Urbanisme et la consultation des communes pour chaque phase du document,
Considérant la concertation avec la population conduite au travers de soirées débat thématiques, d'un séminaire et de réunions publiques,
Considérant les réunions de comité de pilotage et de commission technique des partenaires du 04 décembre 2015 visant à étudier le projet de diagnostic du PLUI Cœur de Puisaye,

Considérant la délibération du conseil municipal du 12 avril 2016 portant sur le projet de rapport de présentation comportant :

- l'état initial de l'environnement
- le diagnostic socio-économique du territoire
- le diagnostic paysager et urbain

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 05 septembre 2016 portant sur le projet de rapport de présentation,

Considérant les réunions de comité de pilotage du 08 juillet et du 26 septembre 2016 et de la commission technique du 08 octobre 2016 ayant donné leur avis favorable au projet,

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Cœur de Puisaye et d'émettre son avis,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- émet les remarques suivantes sur le PADD du PLUI de Cœur de Puisaye et demande qu'elles soient rediscutées au cours d'un comité de pilotage :

« En dehors du périmètre des zones constructibles, et dont la commune demande le strict maintien, classées UC ou INA dans l'actuel POS, plusieurs habitations ou d'anciens bâtiments agricoles ont changé de destination. Ce sont souvent des habitations de style traditionnel qui méritent une restauration.

Il serait judicieux que, dans le cadre du PLUI, ces hameaux puissent bénéficier des mêmes conditions qu'en centre bourg, dans un environnement qui respecte le bocage, haies et fossés »

- donne un avis favorable sur le projet de diagnostic territorial intercommunal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jacques GILET

